

CP 109 et CP 215: proposition de lignes de force - 2 juin 2017

- Crédit-temps: prolongation des CCT pour 2017 et 2018.
Souscrire aux différentes possibilités de crédit-temps avec motif.
- Crédit-temps: relever le seuil à 10% dans la CP 215.
-
- Prolongation de la CCT Engagements pour l'emploi.
-
- RCC: prolongation des CCT existantes jusqu'au 31 décembre 2018.
- Egalement CCT sectorielle Métiers lourds moyennant 35 ans de carrière (59 ans) conclue pour 2018.
-
- Travail faisable: sera discuté au sein d'IVOC
-
- CP 109 : augmentation des salaires effectifs de 1,1% au 1er octobre 2017.
- CP 215 : augmentation des salaires effectifs des employés barémisés de 1,1% au 1er octobre 2017.

Au niveau de l'entreprise, possibilité de concrétiser les 1,1% de façon alternative moyennant signature d'un accord entreprise avant le 30 septembre 2017.

- Prime syndicale: augmentation du montant pour autant que la loi le permette (de 135-€ à 145-€).
-
- Ensemble à partir du secteur: recommandation de discuter de la mobilité au niveau de l'entreprise. Des améliorations peuvent

être apportées ainsi que des possibilités envisagées, sur mesure de l'entreprise.

- Frais de transport employés: le plafond est relevé à 36300 EUR à partir du 1.1.2018.
-
- Formation: poursuite de la politique en matière de formation.
-
- Périodes d'intérim précédant un contrat fixe sont prises en compte pour le congé d'ancienneté.
-
- Prolongation de la CCT Emplois fin de carrière.
-
- Outplacement : groupe de travail pour aboutir à une solution d'ici le 1.1.2019.
-
- Jeunes : le salaire dégressif pour les jeunes n'est pas réintroduit. Pour les étudiants la réglementation actuelle reste applicable.
-
- Flexibilité: recommandation d'organiser une concertation constructive au niveau de l'entreprise là où nécessaire, selon la procédure légale.